



Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

M.R.C DE BELLECHASSE

À la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, M.R.C. de Bellechasse tenue le 6 septembre 2023 au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h 00 et à laquelle séance sont présents :

M. Pascal Rousseau, maire
M. Carl Robichaud, conseiller
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
M. Yvon Bernier, conseiller
M. Réjean Lemieux, conseiller

Est absente :

Mme Sonia Godbout, conseillère

Tous membres du conseil et formant quorum.

AVIS DE MOTION

Je, Yvon Bernier, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, que le Règlement 23-367 portant le titre de « Règlement modifiant le Règlement 14-264 « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés » » sera déposé à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Yvon Bernier, conseiller



Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 6 septembre 2023, au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. Pascal Rousseau, maire
M. Carl Robichaud, conseiller
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
M. Yvon Bernier, conseiller
M. Réjean Lemieux, conseiller

Est absente :

Mme Sonia Godbout, conseillère

Tous membres du conseil et formant quorum

Résolution : 230909

PROJET DE RÈGLEMENT 23-367

Règlement modifiant le règlement
14-264 « Règlement sur la sécurité
publique et la protection des personnes
et des propriétés »

Je, Yvon Bernier, conseiller, dépose un projet de règlement qui a pour objet d'ajouter des dispositions à la réglementation concernant les manœuvres interdites sur la voie publique et la circulation autorisée pour les véhicules tout-terrain. Le règlement sera déposé pour adoption lors de la séance ordinaire du conseil d'octobre 2023.

Copie certifiée conforme le 7 septembre 2023

Le directeur général,

Jean-François Comeau

QUÉBEC

M.R.C. DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

PROJET

RÈGLEMENT 23-367

Règlement modifiant le règlement 14-264
« Règlement sur la sécurité publique et la
protection des personnes et des propriétés »

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le « Règlement 14-264 « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés » » et porte le numéro 23-367.

Article 2 modifie l'article suivant :

ARTICLE 7.2.14 VÉHICULES HORS ROUTE

La circulation de véhicules hors route est permise sur les chemins municipaux suivants et sur les longueurs maximales prescrites suivantes lesquelles sont indiquées à l'annexe « K » du présent règlement.

L'autorisation de circuler est accordée pour la période de temps et aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

Article 3 ajoute l'article suivant :

ARTICLE 7.2.16 MANŒUVRES INTERDITES

100\$

Nul ne peut, lors de l'utilisation d'un véhicule routier sur la place publique, le faire déraper :

- a) En appliquant le frein à main ;
- b) En accélérant rapidement ;
- c) En louvoyant sur la chaussée ;
- d) En le faisant tourner sur lui-même.

Nul ne peut circuler sur une seule roue lors de l'utilisation d'une motocyclette, d'un vélomoteur ou d'un cyclomoteur.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le directeur général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' and 'F' followed by a horizontal line.

Jean-François Comeau

Le maire

A handwritten signature in blue ink, starting with a large 'P' and 'R' followed by the name 'Rousseau'.

Pascal Rousseau

Annexe K est modifiée par la suivante :

ANNEXE K

Circulation autorisée pour les véhicules tout terrain

Nom du chemin	Secteur	Vitesse maximale	Longueur
avenue Commerciale	entre la rue de la Gare et le 26, avenue Commerciale entre 7 h et 22 h	autorisée par le Code de la sécurité routière du Québec	400 m
avenue Commerciale	entre le 26 et la rue St-Thomas entre 7 h et 22 h	autorisée par le Code de la sécurité routière du Québec	320 m
avenue Royale	entre le 2869, avenue Royale jusqu'à la route Picard entre 7 h et 22 h	autorisée par le Code de la sécurité routière du Québec	1 860 m
route Picard	toute la route	autorisée par le Code de la sécurité routière du Québec	625 m
route Gosselin	toute la route	autorisée par le Code de la sécurité routière du Québec	1 880 m
rang de l'Hétrière Est	à partir de la route Gosselin en direction de La Durantaye jusqu'à la limite municipale	autorisée par le Code de la sécurité routière du Québec	200 m

route de Beaumont	toute la route de Beaumont, l'intersection du rang Nord-Est et l'avenue Royale jusqu'à la route Picard	autorisée par le Code de la sécurité routière du Québec	2 550 m
rue St-Thomas	toute la rue entre 7 h et 22 h	autorisée par le Code de la sécurité routière du Québec	220 m
rang Sud-Est	tout le rang	autorisée par le Code de la sécurité routière du Québec	8 010 m
rue de la Gare	entre l'avenue Royale et l'avenue Commerciale entre 7 h et 22 h	autorisée par le Code de la sécurité routière du Québec	420 m
Route Chabot	toute la rue entre 7h et 22h, du 15 décembre au 1 ^{er} avril	autorisée par le Code de la sécurité routière du Québec	240 m

Annexe E est modifiée par la suivante :

Annexe E

Panneaux d'arrêt

Les panneaux d'arrêt seront situés aux endroits suivants:

1. Ancienne route 25-A, du côté nord, au coin de la route de Beaumont (route fermée du 1^{er} novembre au 1^{er} mai)
2. Ancienne route 25-A, du côté ouest, au coin du rang Nord-Est
3. Avenue Commerciale, côté nord, au coin de l'intersection de la rue Saint-Alfred
4. Avenue Commerciale, du côté ouest, au coin de la rue de la Gare
5. Avenue Commerciale, du côté Sud et du côté Nord en face de la rue Saint-Alfred
6. Avenue Commerciale, du côté sud, au coin de la rue Saint-Thomas
7. Avenue Commerciale, du côté sud, au coin de la rue Saint-Alfred
8. Avenue de l'Aqueduc, côté sud, au coin de la rue de l'Église
9. Avenue de l'Aqueduc, du côté ouest, au coin de la rue des Érables
10. Avenue Gauthier, du côté nord, au coin de la rue Fortin
11. Avenue Gauthier, du côté sud, au coin de la rue Fortin
12. Avenue Élisabeth, du côté ouest, au coin de la rue Robert
13. Avenue Élisabeth, du côté sud, au coin de rue Marie-Anne
14. Avenue Lapierre, du côté ouest, au coin de la rue Ruel
15. Avenue Leclerc, du côté est, au coin de l'avenue Gauthier
16. Avenue Leclerc, du côté nord, au coin de la rue Asselin
17. Avenue Leclerc, du côté sud, au coin de la rue Lemieux
18. Avenue Patrice, du côté ouest, au coin de la rue Côté
19. Avenue Patrice, du côté sud, au coin de la rue Martin
20. Avenue Saint-Georges, du côté ouest, au coin de la rue de la Gare
21. Avenue Saint-Georges, du côté ouest, au coin de la rue Saint-

Édouard

- 22.Avenue Saint-Georges, du côté sud, au coin de la rue du Centre-Éducatif
- 23.Avenue Saint-Georges, du côté sud, au coin de la rue Saint-Édouard
- 24.Avenue Saint-Joseph, du côté ouest, au coin de la rue de la Gare
- 25.Avenue Saint-Joseph, du côté sud, au coin de la rue Saint-Édouard
- 26.Avenue Saint-Luc, du côté nord, au coin de la rue de l'Église
- 27.Avenue Saint-Luc, du côté ouest, au coin de la rue des Érables
- 28.Avenue Solange, du côté ouest, au coin de la rue Côté
- 29.Avenue Sophie, du côté ouest, au coin de la rue Côté
- 30.Chemin de l'Hêtrière de La Durantaye, du côté ouest, au coin de la route Gosselin
- 31.Lot 145-1, du côté est, au coin de l'avenue Dion
- 32.Rang de l'Hêtrière Est, du côté ouest, au coin de la route 279
- 33.Rang de l'Hêtrière Ouest, du côté sud, au coin de la route 279
- 34.Rang Nord-Est, du côté nord, au coin de l'avenue Royale
- 35.Rang Sud-Est, du côté ouest, au coin de la route 279
- 36.Rang Sud-Ouest, du côté ouest, au coin de la route de l'Hêtrière
- 37.Rang Sud-Ouest, du côté sud, au coin de la route 279
- 38.Route Chabot, du côté est, au coin de l'avenue Royale
- 39.Route Charles-Picard, du côté est, au coin de l'avenue Royale
- 40.Route Charles-Picard, du côté ouest, au coin du rang Sud-Est
- 41.Route Gosselin, côté est, au coin du rang Sud-Est
- 42.Rue Asselin, du côté ouest, au coin de la rue Fortin
- 43.Rue Asselin, du côté est, au coin de la rue Fortin
- 44.Rue Côté, du côté est, au coin de l'avenue Patrice
- 45.Rue de la Gare, du côté ouest, au coin de l'avenue Royale
- 46.Rue de la Gare, du côté ouest, au coin de la rue Marie-Claude
- 47.Rue de la Gare, du côté est, au coin de la rue Marie-Claude

48. Rue de la Gare, du côté est, au coin de l'avenue Commerciale
49. Rue de l'Église, du côté est, au coin de l'avenue Royale
50. Rue des Érables, du côté sud, au coin de l'avenue Royale
51. Rue Desmeules, du côté est, au coin de l'avenue Dion
52. Rue Desmeules, du côté ouest, au coin de l'avenue Royale
53. Rue du Centre-Éducatif, du côté ouest, au coin de l'avenue Royale
54. Rue Laflamme, du côté est, au coin de l'avenue Royale
55. Rue Lemieux, du côté ouest, au coin de l'avenue Leclerc
56. Rue Lemieux, du côté est, au coin de la rue Robert
57. Rue Marie-Aline, du côté ouest, au coin de l'avenue Élisabeth
58. Rue Marie-Claude, du côté nord, en face de l'avenue Sophie
59. Rue Marie-Claude, du côté sud, au coin de la rue de la Gare
60. Rue Martin, du côté est, au coin de l'avenue Sophie
61. Rue Martin, du côté ouest, au coin de l'avenue Solange
62. Rue Nadeau, du côté est, au coin de la rue Saint-Georges
63. Rue Nadeau, du côté est, au coin de l'avenue Commerciale
64. Rue Nadeau, du côté ouest, au coin de la rue Saint-Georges
65. Rue Nadeau, du côté ouest, au coin de l'avenue Royale
66. Rue Ruel, du côté est, au coin de l'avenue Royale
67. Rue Ruel, du côté ouest, au coin de l'avenue Boyer
68. Rue Saint-Alfred, du côté est, au coin de l'avenue Commerciale
69. Rue Saint-Alfred, du côté sud, au coin de la rue Saint-Alfred
70. Rue Saint-Alfred, du côté sud, au coin de l'avenue Royale
71. Rue Saint-Denis, du côté est, au coin de l'avenue Royale
72. Rue Saint-Édouard, du côté est, au coin de l'avenue Commerciale
73. Rue Saint-Édouard, du côté ouest, au coin de l'avenue Royale
74. Rue Saint-Louis, du côté est, au coin de l'avenue Commerciale
75. Rue Saint-Thomas, du côté ouest, au coin de l'avenue Royale
76. Rue Vincent, du côté est, au coin de l'avenue Solange

- 77.Rue Vincent, du côté ouest, au coin de l'avenue Royale
- 78.Rue Robert du côté est au coin de l'avenue Élisabeth
- 79.Rue Robert du côté ouest au coin de l'avenue Élisabeth
- 80.Rue Saint-Édouard du côté est au coin de l'avenue Saint-Georges
- 81.Rue Saint-Édouard du côté ouest au coin de l'avenue Saint-Georges
- 82.Rue de l'Église du côté est au coin de l'avenue de l'aqueduc
- 83.Rue du Centre Éducatif du côté sud en direction Est
- 84.Avenue Boyer, cul-de-sac nord, coin 156, avenue Boyer du côté Ouest
- 85.Avenue Boyer, lot 2 257 879 au sud, coin 167, avenue Boyer du côté Est
- 86.Rue Asselin du côté sud au coin de l'avenue Royale
- 87.Avenue Gauthier du côté ouest au coin de la rue Asselin
- 88.Rue de l'Église du côté ouest au coin de l'avenue de l'Aqueduc
- 89.Avenue Royale, du côté sud, au coin de la rue du Centre-Éducatif
- 90.Avenue Royale, du côté nord, au coin de la rue du Centre-Éducatif



Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 4 octobre 2023, au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. Pascal Rousseau, maire
M. Carl Robichaud, conseiller
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
M. Yvon Bernier, conseiller
M. Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum

Résolution : 231020

RÈGLEMENT 23-367

Règlement modifiant le règlement
14-264 « Règlement sur la sécurité
publique et la protection des personnes
et des propriétés »

Alexandre Morin demande le vote

Pour : Carl Robichaud, Réjean Boutin, Yvon Bernier, Réjean Lemieux

Contre : Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT:

Le conseil adopte le règlement portant le titre de « Règlement modifiant le règlement 14-264 « Règlement modifiant le « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés » » et portant le numéro 23-367.

Adopté à la majorité

Copie certifiée conforme le 5 octobre 2023

Le directeur général,

Jean-François Comeau

QUÉBEC

M.R.C. DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

RÈGLEMENT 23-367

Règlement modifiant le règlement 14-264
« Règlement sur la sécurité publique et la
protection des personnes et des propriétés »

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le « Règlement 14-264 « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés » » et porte le numéro 23-367.

Article 2 modifie l'article suivant :

ARTICLE 7.2.14 VÉHICULES HORS ROUTE

La circulation de véhicules hors route est permise sur les chemins municipaux suivants et sur les longueurs maximales prescrites suivantes lesquelles sont indiquées à l'annexe « K » du présent règlement.

L'autorisation de circuler est accordée pour la période de temps et aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

Article 3 ajoute l'article suivant :

ARTICLE 7.2.16 MANŒUVRES INTERDITES 100\$

Nul ne peut, lors de l'utilisation d'un véhicule routier sur la place publique, le faire déraper :

- a) En appliquant le frein à main ;
- b) En accélérant rapidement ;
- c) En louvoyant sur la chaussée ;
- d) En le faisant tourner sur lui-même.

Nul ne peut circuler sur une seule roue lors de l'utilisation d'une motocyclette, d'un vélomoteur ou d'un cyclomoteur.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le directeur général

A blue ink signature consisting of a stylized 'J' followed by a horizontal line.

Jean-Francois Comeau

Le maire

A blue ink signature that reads 'Pascal Rousseau' in a cursive script.

Pascal Rousseau

Annexe K est modifiée par la suivante :

ANNEXE K

Circulation autorisée pour les véhicules tout terrain

Nom du chemin	Secteur	Vitesse maximale	Longueur
avenue Commerciale	entre la rue de la Gare et le 26, avenue Commerciale entre 7 h et 22 h	autorisée par le Code de la sécurité routière du Québec	400 m
avenue Commerciale	entre le 26 et la rue St-Thomas entre 7 h et 22 h	autorisée par le Code de la sécurité routière du Québec	320 m
avenue Royale	entre le 2869, avenue Royale jusqu'à la route Picard entre 7 h et 22 h	autorisée par le Code de la sécurité routière du Québec	1 860 m
route Picard	toute la route	autorisée par le Code de la sécurité routière du Québec	625 m
route Gosselin	toute la route	autorisée par le Code de la sécurité routière du Québec	1 880 m
rang de l'Hétrière Est	à partir de la route Gosselin en direction de La Durantaye jusqu'à la limite municipale	autorisée par le Code de la sécurité routière du Québec	200 m

route de Beaumont	toute la route de Beaumont, l'intersection du rang Nord-Est et l'avenue Royale jusqu'à la route Picard	autorisée par le Code de la sécurité routière du Québec	2 550 m
rue St-Thomas	toute la rue entre 7 h et 22 h	autorisée par le Code de la sécurité routière du Québec	220 m
rang Sud-Est	tout le rang	autorisée par le Code de la sécurité routière du Québec	8 010 m
rue de la Gare	entre l'avenue Royale et l'avenue Commerciale entre 7 h et 22 h	autorisée par le Code de la sécurité routière du Québec	420 m
Route Chabot	toute la rue entre 7h et 22h, du 15 décembre au 1^{er} avril	autorisée par le Code de la sécurité routière du Québec	240 m

Annexe E est modifiée par la suivante :

Annexe E

Panneaux d'arrêt

Les panneaux d'arrêt seront situés aux endroits suivants:

1. Ancienne route 25-A, du côté nord, au coin de la route de Beaumont (route fermée du 1^{er} novembre au 1^{er} mai)
2. Ancienne route 25-A, du côté ouest, au coin du rang Nord-Est
3. Avenue Commerciale, côté nord, au coin de l'intersection de la rue Saint-Alfred
4. Avenue Commerciale, du côté ouest, au coin de la rue de la Gare
5. Avenue Commerciale, du côté Sud et du côté Nord en face de la rue Saint-Alfred
6. Avenue Commerciale, du côté sud, au coin de la rue Saint-Thomas
7. Avenue Commerciale, du côté sud, au coin de la rue Saint-Alfred
8. Avenue de l'Aqueduc, côté sud, au coin de la rue de l'Église
9. Avenue de l'Aqueduc, du côté ouest, au coin de la rue des Érables
10. Avenue Gauthier, du côté nord, au coin de la rue Fortin
11. Avenue Gauthier, du côté sud, au coin de la rue Fortin
12. Avenue Élisabeth, du côté ouest, au coin de la rue Robert
13. Avenue Élisabeth, du côté sud, au coin de rue Marie-Anne
14. Avenue Lapierre, du côté ouest, au coin de la rue Ruel
15. Avenue Leclerc, du côté est, au coin de l'avenue Gauthier
16. Avenue Leclerc, du côté nord, au coin de la rue Asselin
17. Avenue Leclerc, du côté sud, au coin de la rue Lemieux
18. Avenue Patrice, du côté ouest, au coin de la rue Côté
19. Avenue Patrice, du côté sud, au coin de la rue Martin
20. Avenue Saint-Georges, du côté ouest, au coin de la rue de la Gare
21. Avenue Saint-Georges, du côté ouest, au coin de la rue Saint-

Édouard

- 22.Avenue Saint-Georges, du côté sud, au coin de la rue du Centre-Éducatif
- 23.Avenue Saint-Georges, du côté sud, au coin de la rue Saint-Édouard
- 24.Avenue Saint-Joseph, du côté ouest, au coin de la rue de la Gare
- 25.Avenue Saint-Joseph, du côté sud, au coin de la rue Saint-Édouard
- 26.Avenue Saint-Luc, du côté nord, au coin de la rue de l'Église
- 27.Avenue Saint-Luc, du côté ouest, au coin de la rue des Érables
- 28.Avenue Solange, du côté ouest, au coin de la rue Côté
- 29.Avenue Sophie, du côté ouest, au coin de la rue Côté
- 30.Chemin de l'Hêtrière de La Durantaye, du côté ouest, au coin de la route Gosselin
- 31.Lot 145-1, du côté est, au coin de l'avenue Dion
- 32.Rang de l'Hêtrière Est, du côté ouest, au coin de la route 279
- 33.Rang de l'Hêtrière Ouest, du côté sud, au coin de la route 279
- 34.Rang Nord-Est, du côté nord, au coin de l'avenue Royale
- 35.Rang Sud-Est, du côté ouest, au coin de la route 279
- 36.Rang Sud-Ouest, du côté ouest, au coin de la route de l'Hêtrière
- 37.Rang Sud-Ouest, du côté sud, au coin de la route 279
- 38.Route Chabot, du côté est, au coin de l'avenue Royale
- 39.Route Charles-Picard, du côté est, au coin de l'avenue Royale
- 40.Route Charles-Picard, du côté ouest, au coin du rang Sud-Est
- 41.Route Gosselin, côté est, au coin du rang Sud-Est
- 42.Rue Asselin, du côté ouest, au coin de la rue Fortin
- 43.Rue Asselin, du côté est, au coin de la rue Fortin
- 44.Rue Côté, du côté est, au coin de l'avenue Patrice
- 45.Rue de la Gare, du côté ouest, au coin de l'avenue Royale
- 46.Rue de la Gare, du côté ouest, au coin de la rue Marie-Claude
- 47.Rue de la Gare, du côté est, au coin de la rue Marie-Claude

48. Rue de la Gare, du côté est, au coin de l'avenue Commerciale
49. Rue de l'Église, du côté est, au coin de l'avenue Royale
50. Rue des Érables, du côté sud, au coin de l'avenue Royale
51. Rue Desmeules, du côté est, au coin de l'avenue Dion
52. Rue Desmeules, du côté ouest, au coin de l'avenue Royale
53. Rue du Centre-Éducatif, du côté ouest, au coin de l'avenue Royale
54. Rue Laflamme, du côté est, au coin de l'avenue Royale
55. Rue Lemieux, du côté ouest, au coin de l'avenue Leclerc
56. Rue Lemieux, du côté est, au coin de la rue Robert
57. Rue Marie-Aline, du côté ouest, au coin de l'avenue Élisabeth
58. Rue Marie-Claude, du côté nord, en face de l'avenue Sophie
59. Rue Marie-Claude, du côté sud, au coin de la rue de la Gare
60. Rue Martin, du côté est, au coin de l'avenue Sophie
61. Rue Martin, du côté ouest, au coin de l'avenue Solange
62. Rue Nadeau, du côté est, au coin de la rue Saint-Georges
63. Rue Nadeau, du côté est, au coin de l'avenue Commerciale
64. Rue Nadeau, du côté ouest, au coin de la rue Saint-Georges
65. Rue Nadeau, du côté ouest, au coin de l'avenue Royale
66. Rue Ruel, du côté est, au coin de l'avenue Royale
67. Rue Ruel, du côté ouest, au coin de l'avenue Boyer
68. Rue Saint-Alfred, du côté est, au coin de l'avenue Commerciale
69. Rue Saint-Alfred, du côté sud, au coin de la rue Saint-Alfred
70. Rue Saint-Alfred, du côté sud, au coin de l'avenue Royale
71. Rue Saint-Denis, du côté est, au coin de l'avenue Royale
72. Rue Saint-Édouard, du côté est, au coin de l'avenue Commerciale
73. Rue Saint-Édouard, du côté ouest, au coin de l'avenue Royale
74. Rue Saint-Louis, du côté est, au coin de l'avenue Commerciale
75. Rue Saint-Thomas, du côté ouest, au coin de l'avenue Royale
76. Rue Vincent, du côté est, au coin de l'avenue Solange

- 77.Rue Vincent, du côté ouest, au coin de l'avenue Royale
- 78.Rue Robert du côté est au coin de l'avenue Élisabeth
- 79.Rue Robert du côté ouest au coin de l'avenue Élisabeth
- 80.Rue Saint-Édouard du côté est au coin de l'avenue Saint-Georges
- 81.Rue Saint-Édouard du côté ouest au coin de l'avenue Saint-Georges
- 82.Rue de l'Église du côté est au coin de l'avenue de l'aqueduc
- 83.Rue du Centre Éducatif du côté sud en direction Est
- 84.Avenue Boyer, cul-de-sac nord, coin 156, avenue Boyer du côté Ouest
- 85.Avenue Boyer, lot 2 257 879 au sud, coin 167, avenue Boyer du côté Est
- 86.Rue Asselin du côté sud au coin de l'avenue Royale
- 87.Avenue Gauthier du côté ouest au coin de la rue Asselin
- 88.Rue de l'Église du côté ouest au coin de l'avenue de l'Aqueduc
- 89.Avenue Royale, du côté sud, au coin de la rue du Centre-Éducatif
- 90.Avenue Royale, du côté nord, au coin de la rue du Centre-Éducatif

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de

SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité

QUE :-

Règlement 23-367 « Règlement modifiant le règlement 14-264 « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés » » a été adopté à la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, M.R.C. de Bellechasse, tenue le 4 octobre 2023, à 20 h au lieu habituel des séances ordinaires.

Toute personne ou organisme intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du directeur général.

DONNÉ à Saint-Charles-de-Bellechasse ce 10^e jour du mois d'octobre deux mille vingt-trois.



.....
Jean-Francois Comeau, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Jean-Francois Comeau, directeur général, résidant à Saint-Charles-de-Bellechasse, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 15 h et 16 h 30, le 10^e jour du mois d'octobre 2023, à chacun des endroits suivants, savoir : à l'église et à l'Hôtel de Ville.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 10^e jour du mois d'octobre deux mille vingt-trois.



.....
Jean-Francois Comeau, directeur général

QUÉBEC

M.R.C. DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

RÈGLEMENT 23-367

Règlement modifiant le
règlement 14-264 «
Règlement sur la sécurité
publique et la protection des
personnes et des propriétés »

CERTIFICAT DU MAIRE ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

En vertu de l'article 446 du Code municipal, nous, soussignés, Martin Lacasse et Jean-Francois Comeau, respectivement maire et directeur général, certifions que ce règlement :

dont l'avis de motion a été donné le : 6 septembre 2023 ;

dont le projet de règlement a été déposé le 6 septembre 2023 ;

a été adopté par le conseil le : 4 octobre 2023 ;

Transmis à la MRC de Bellechasse le : 10 octobre 2023 ;

et l'avis public a été donné le : 10 octobre 2023

Signé à Saint-Charles-de-Bellechasse, ce 10 octobre 2023.

Le directeur général,



Jean-Francois Comeau

Le maire,



Pascal Rousseau

